

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2024-011

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2024

# Sommaire

## **73\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie**

73-2024-01-16-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés - SETEC TPI Fréjus 2024 L 3132-20 DDETSPP (2 pages)

Page 3

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2024-01-16-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux  
dispositions du code du travail instituant le repos  
dominical des salariés - SETEC TPI Fréjus 2024 L  
3132-20 DDETSPP



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations

DDETSPP  
Service dérogation  
au repos dominical  
321, chemin des Moulins  
73000 CHAMBERY

**ARRETE PREFECTORAL  
portant dérogation aux dispositions du Code du travail  
instituant le repos dominical des salariés**

**LE PREFET DE LA SAVOIE**

Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur François RAVIER en qualité de Préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022,

**VU** l'arrêté préfectoral SPPP n° 37-2023 du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thierry POTHET, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Savoie, les décisions et documents relevant de la compétence déléguée,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant subdélégation de signature à Madame Christine FABRE, Responsable de l'Unité de Contrôle 1 – Est du Pôle Travail de la DDETSPP de la Savoie, pour les attributions du Pôle Travail visées dans l'arrêté de délégation susvisé,

**VU la demande reçue le 21 décembre 2023, complétée le 9 janvier 2024, présentée par la société SETEC TPI (Immeuble Central Seine - 42/52 Quai de la Rapée - CS 71230 – 75583 Paris Cedex 12) en vue de déroger au repos dominical de deux de ses salariés, certains dimanches de l'année 2024, pour assurer le suivi du chantier de remplacement des équipements de ventilation du Tunnel routier du Fréjus, 73500 MODANE - 10052 BARDONECCHIA (TO),**

**VU** les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

**VU** l'accord collectif d'entreprise du 21 juillet 2022 relatif aux temps de travail,

**VU** l'avis du Comité Social et Economique de SETEC TPI en date du 9 janvier 2024,

**CONSIDERANT** que la société SETEC TPI doit participer, en tant que Maître d'œuvre mandaté par la Société SFTRF (Société Française du Tunnel Routier du Fréjus), à la réalisation du remplacement de la ventilation du tunnel (tube G1),

**CONSIDERANT** que ces travaux comprennent des essais au tunnel avec le Système de Supervision et de Contrôle-Commande, impliquant la fermeture de l'ouvrage à la circulation, selon un planning prévisionnel complexe à mettre en place,

**CONSIDERANT** que la réalisation de tels essais doit impérativement être effectuée la nuit et/ou le week-end, afin de garantir au mieux la sécurité des intervenants et de perturber le moins possible le trafic entre la France et l'Italie,

**CONSIDERANT**, par ailleurs, que des essais conjoints doivent être réalisés en 2024 avec d'autres marchés de travaux en charge de la mise en service du second tube, avec des contraintes de planning très difficiles à anticiper,

**CONSIDERANT**, enfin, que la société SETEC TPI, en tant que Maître d'œuvre, a l'obligation contractuelle, lors de ces essais, d'assurer une présence en continu sur ce chantier routier,

**CONSIDERANT** que la société SETEC TPI apporte les éléments démontrant que le repos simultané de l'ensemble de son personnel, ces dimanches, causerait un préjudice particulier pour le public,

## **ARRETE**

**Article 1** – La société SETEC TPI (Immeuble Central Seine - 42/52 Quai de la Rapée - CS 71230 – 75583 Paris Cedex 12) est autorisée à déroger au repos dominical de deux de ses salariés, les dimanches de la période du 20 janvier au 31 décembre 2024, pour assurer le suivi du chantier de remplacement des équipements de ventilation du Tunnel routier du Fréjus (73500 MODANE).

**Article 2** - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

**Article 3** - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non-respect de la réglementation.

**Article 4** - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, le Maire de Modane, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 16 janvier 2024

Pour le Préfet,  
Par subdélégation du Directeur de  
la DDETSPP de la Savoie,  
La Responsable de l'Unité de Contrôle  
du Pôle Travail,

Christine FABRE

### **VOIES DE RECOURS**

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- **hiérarchique**, par courrier motivé adressé au Ministère du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;
  - **contentieux**, par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.
- A titre de précision, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.